

Modèle de règlement de jeu sans obligation d'achat

Règlement du jeu-concours « La Légende de Paris-Roubaix »

Article 1 – Organisateur du jeu-concours

La Région Nord-Pas de Calais, sise au Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex, n° SIREN 235 900 016 (ci-après dénommée « l'organisateur »), représentée par Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional, organise dans le cadre de Paris-Roubaix 2015, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le jeu »).

Article 2 – Dates et Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours objet du présent règlement se déroulera du jeudi 12 mars 2015 08h00 au jeudi 2 avril 2015 à 23h59 (heure métropolitaine).

Ce jeu se déroulera de la manière suivante : Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/nordpasdecals> ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Pour jouer, le joueur choisit une Légende du Paris-Roubaix parmi 6 coureurs-stars caricaturés, avec laquelle il va parcourir trois portions (Trouée d'Arenberg, Chemin des Prières, Carrefour de l'Arbre).

Il doit adopter le bon rythme de pédalage grâce aux flèches gauche/droite du clavier. Le niveau de difficulté augmente au fur et à mesure des tronçons de la façon suivante :

- 1 - Trouée d'Arenberg : le joueur doit trouver le bon rythme de clic sur les flèches gauche et droite du clavier pour rester dans la zone jaune de la jauge (zone de confort). S'il pédale trop vite, le cycliste est très essoufflé et atteint la zone rouge de la jauge, il est victime d'un coup de pompe, et la jauge de confort se replace au minimum. S'il pédale trop lentement, il reste dans la zone grise de la jauge. Pour être le plus efficace et obtenir le meilleur score possible, il doit donc rester dans la « zone de confort » (symbolisée par la zone jaune de la jauge).
- 2 - Chemin des Prières : la difficulté augmente et les obstacles apparaissent. Le joueur est ralenti par des flaques de boue. Il doit donc adapter sa vitesse (et le rythme du clic sur les flèches du clavier) pour optimiser sa vitesse.
- 3 - Carrefour de l'Arbre : la difficulté augmente de nouveau. Les obstacles sont doubles : boue et vent jouent contre lui. Il est donc ralenti davantage qu'au niveau précédent. Il doit à nouveau optimiser son rythme pour rester dans la zone de confort (zone jaune de la jauge)

Le temps de parcours des 3 portions est en réalité sans impact sur le fait de gagner ou non un des lots mis en jeu. Il faut simplement terminer les 3 portions pour accéder à un formulaire d'inscription au tirage au sort des vainqueurs.

Entre chaque portion, un commentateur sportif pose une question au joueur, qui bénéficie de 10 secondes pour répondre. Si le joueur répond correctement, il obtient une chance supplémentaire au tirage au sort et reprend ensuite le cours de la course. S'il se trompe, il n'obtient pas de chance supplémentaire et reprend la suite de la course. Les questions tournent aléatoirement (10 questions possibles par portion).

A la fin de la course/quiz, le joueur remplit un formulaire pour s'inscrire au tirage au sort. Pour s'inscrire, il doit remplir correctement le formulaire d'inscription puis valider son inscription. Après s'être inscrit, pour le plaisir, l'internaute peut rejouer mais cela ne lui donne pas de chance supplémentaire au tirage au sort. S'il rejoue, c'est uniquement pour améliorer son score et son classement par rapport à ses amis. Lors des phases de quiz, les questions tourneront toujours aléatoirement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer à l'opération de façon mécanique ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus disposant d'un accès à Internet, à l'exception l'ensemble du personnel (agents du siège, des ports et des lycées, stagiaires, apprentis) de la Région Nord-Pas de Calais, y compris leur famille (parents, enfants, collatéraux) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale), ainsi que les personnes mineures.

Article 4 – Inventaire des lots mis en jeu et nombre de participants

La liste des lots est la suivante :

Rang 1 : 1 PASS ULTRA-VIP comprenant une place pour vivre toute la course dans une voiture suiveuse, deux places pour le Village « Départ » avec petit-déjeuner à Compiègne, un déjeuner offert au niveau du point de diffusion à Orchies, deux places pour l'espace réception VIP de la Région Nord-Pas de Calais disposé au Vélodrome Historique à Roubaix avec un accès pelouse lors de la remise du mythique pavé + LE GRAND LIVRE des illustrateurs, dessinateurs et caricaturistes du TOUR DE France (80 €) + 1 MONTRE TENDANCE (15,91 €) + 1 COFFRET "SAVEURS EN'OR" (13,56 €TTC) + 1 ECOCUP (0,66 €) et 1 MAILLOT (4,26 €) collector de Paris-Roubaix 2015.

Rang 2 à 5 : 1 PASS VIP comprenant deux places pour l'espace réception VIP de la Région Nord-Pas de Calais disposé au Vélodrome Historique à Roubaix + 1 SAC BESACE en bâche (38,99 €) + 1 MONTRE TENDANCE (15,91 €) + 1 COFFRET "SAVEURS EN'OR" (13,56 €TTC) + 1 ECOCUP (0,66 €) et 1 MAILLOT (4,26 €) collector de Paris-Roubaix 2015.

Rang 6 à 20 : 1 SAC LIBBAG (30,48 €) + 1 COFFRET "SAVEURS EN'OR" (13,56 €TTC) + 1 ECOCUP (0,66 €) et 1 MAILLOT (4,26 €) collector de Paris-Roubaix 2015.

Rang 21 à 50 : 1 MAILLOT (4,26 €) collector de Paris-Roubaix 2015.

50 participants se verront attribuer le/les lots décrits ci-dessus.

Les gagnants ne pourront prétendre quelconque échange ou contrepartie en espèces.

Article 5 – Désignation des gagnants et modalité d'attribution des lots

Les gagnants sont désignés comme suivant :

Par tirage au sort via un logiciel entièrement automatisé

Les lots sont attribués comme suivant :

Les gagnants seront avertis au plus tard 72 heures à compter de la clôture du jeu, par courrier électronique leur indiquant leur(s) lot(s) mais aussi sur le site internet suivant : www.nordpasdecalais.fr

Puis, les lots seront envoyés dans un délai de 5 semaines à l'exception du PASS ULTRA VIP à retirer sur place à Compiègne (60200) le dimanche 12 avril 2015, ainsi que les PASS VIP qui seront envoyés par courrier dans un délai de 3 (trois) jours au plus tard après la diffusion des résultats.

Les lots qui ne pourront être remis aux gagnants ne pourront être réclamés à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu en vérifiant que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Les résultats sont publiés sur internet, en particulier sur le site de la Région (nom, prénom, ville).

Article 6 – Consultation du règlement

Le règlement du jeu est directement téléchargeable en intégralité sur la page Facebook <https://www.facebook.com/nordpasdecalais> pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Julien VANVEUREN, huissier de justice à Lille, 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Direction de la Communication de la Région Nord-Pas de Calais, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex. Les frais d'affranchissement du courrier (timbre) seront remboursés sur simple demande écrite dans les conditions et selon les modalités précisées à l'article 7.

Article 7 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au jeu (temps de connexion nécessaire à la participation au jeu, à la consultation du règlement etc.) seront remboursés sur demande sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit, soit 0,16 € la minute.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'organisateur, accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Il ne sera effectué qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toutefois, les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, l'abonnement étant contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du jeu, ainsi qu'à identifier et contacter les gagnants, et envoyer les lots.

Ces informations sont destinées au service internet de la Direction de la Communication de la Région Nord-Pas de Calais. Elles ne sont pas communiquées à Facebook. En outre, les données pourront être utilisées, si le participant l'accepte (case à cocher), pour lui adresser des informations sur les politiques régionales en dehors de la période de réserve électorale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la Région Nord-Pas de Calais – Siège de Région – 151, avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 9 – Litiges et responsabilités

La Région Nord-Pas de Calais sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. Les éventuelles contestations doivent être adressées par pli recommandé à la Direction de la Communication de la Région Nord-Pas de Calais – Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex. Aucune contestation ne sera admise passé le délai d'un mois après la publication des résultats.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas de cas fortuit ou cas de force majeure, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Toute modification ainsi apportée au présent règlement ferait l'objet d'un avenant.

Article 10 – Acceptation du règlement

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

Les gagnants par la seule participation au jeu concours autorisent la Région à publier leur nom et prénom sur les réseaux sociaux et sur les sites internet de la Région Nord-Pas de Calais.